

Session d'automne des Chambres fédérales : 3ème semaine

Révision de la loi sur les télécommunications devant le Conseil national

11 octobre 2004

Numéro 38

dossierpolitique

Troisième semaine de la session d'automne

Les principaux thèmes traités au cours de la dernière semaine de la session d'automne étaient le dégroupage du dernier kilomètre (révision de la loi sur les télécommunications), la première partie de la révision de la LAMal, l'introduction d'un nouveau certificat de salaire, la création d'un article sur les médias et l'aide à Suisse Tourisme. De plus, le Parlement a approuvé, au vote final, la loi sur les analyses génétiques humaines, la loi sur les transplantations et la révision de la loi sur le travail (assouplissement des réglementations relatives au travail le dimanche).

Télécommunications : pour une ouverture dosée

Chambre prioritaire, le Conseil national a approuvé la révision de la loi sur les télécommunications par 91 voix contre 59 au vote d'ensemble. Par conséquent, la société de télécommunications qui domine le marché doit libéraliser le câble de cuivre, c'est-à-dire les raccordements existants. L'accès à haut débit doit être garanti à la concurrence pendant deux ans seulement. Le Conseil national souhaite ainsi encourager les investissements. La décision du Conseil national d'obliger les prestataires de services de télécommunication à proposer un certain nombre de places d'apprentissage est déplacée.

Le projet de révision ancre dans la loi le dégroupage du dernier kilomètre – depuis le réseau de distribution jusqu'au raccordement à domicile – déjà prévu dans l'ordonnance. Après être entré en matière sur le sujet au cours de la session de mars, le Conseil national a entamé l'examen détaillé du projet de révision. Pour l'économie, l'ouverture revêt une grande importance et ne met pas en péril les investissements.

Dégroupage total du câble de cuivre

Conformément aux attentes, le dégroupage du dernier kilomètre était l'élément le plus contesté. La gauche s'est opposée à toute ouverture supplémentaire de l'infrastructure de Swisscom. Elle estime que le dégroupage du dernier kilomètre ne constitue pas une mesure de libéralisation mais, au contraire, une réglementation étatique néfaste. La majorité du Conseil national, y compris le conseiller fédéral Moritz Leuenberger, était de l'avis que la concurrence doit être admise sur le dernier kilomètre pour le bien des consommateurs, du développement économique du pays et de l'innovation technologique en général. C'est finalement une proposition du PDC/PRD/UDC présentée par le camp bourgeois qui l'a emporté par 99 voix contre 77 dans un vote en cascade. En vertu du texte adopté, les prestataires de services de télécommunication dominant le marché doivent garantir l'accès totalement

dégroupé à la boucle locale y compris les canalisations de câbles de raccordement à des prix en relation avec les coûts. Partant, les concurrents doivent pouvoir louer et utiliser le câble de cuivre de Swisscom. Les réseaux de fibres optiques, de téléphonie mobile et les réseaux câblés de télévision ne devraient pas être concernés, ce qui évitera de freiner les innovations dans ces nouvelles technologies. L'accès à haut débit sera limité à deux ans. Pendant ce temps, les prestataires de services concurrents doivent mettre en place leur propre infrastructure.

Le Conseil national a refusé, à juste titre, de contraindre les sociétés dans le domaine des télécommunications à négocier des conventions collectives avec les partenaires sociaux. Par contre, il a malheureusement décidé par 85 voix contre 76 que ces sociétés devraient former un nombre adéquat d'apprentis. L'introduction d'une telle réglementation sectorielle est déplacée. Le projet est transmis au Conseil des Etats.

Révision de la LAMal : première partie sous toit

Pour ce qui concerne la carte d'assuré – censée simplifier la facturation –, le Conseil fédéral devra déterminer, une fois qu'il aura entendu les milieux intéressés, quelles données pourront être enregistrées sur la carte. Dans ce sens, les deux Chambres ont éliminé les dernières divergences dans la première partie de la révision de la LAMal.

Les deux Chambres avaient d'ores et déjà approuvé la décision de reconduire le gel des ouvertures de nouveaux cabinets médicaux et celle relative à la compensation des risques entre les caisses d'assurance maladie. Cela vaut aussi pour les arrêtés urgents relatifs aux contributions cantonales en faveur des hôpitaux, à l'introduction d'une nouvelle réglementation sur le financement des hôpitaux (prévue dans la deuxième partie de la révision) et à la solution transitoire pour le financement des soins, qui se limite à geler les tarifs

actuels. Les différentes décisions du Conseil national et du Conseil des Etats ont été adoptées définitivement lors du vote final.

Certificat de salaire : le Conseil national met la pression

Sur le nouveau certificat de salaire, les employeurs devront indiquer les avantages hors salaire seulement dans les cas prévus par la loi. Dans ce sens, le Conseil national a accepté, à juste titre, une initiative parlementaire Gysin, par 94 voix contre 61. Celle-ci exige que les principes régissant l'établissement du certificat de salaire soient réglés au niveau de la loi.

Pour les partisans de l'initiative, il s'agit d'éviter un alourdissement du travail administratif, de maintenir la relation pragmatique entre les contribuables, les entreprises et l'administration fiscale – un avantage majeur du site économique suisse – et d'éviter que le nouveau certificat de salaire entraîne une hausse des impôts indirects. Aussi, la responsabilité primaire pour l'indication correcte des données pertinentes sur le plan fiscal reste l'affaire du contribuable et n'est pas transférée à l'employeur. L'acceptation de cette initiative influera sur les négociations entre les organisations économiques et la conférence suisse des impôts en vue de l'aménagement du nouveau certificat de salaire.

Le Conseil des Etats contre l'article sur les médias

C'est à l'unanimité que le Conseil des Etats a rejeté, à juste titre, l'article constitutionnel sur les médias élaboré par le Conseil national. Selon ce texte, la Confédération devrait promouvoir la diversité et l'indépendance des médias. Cela reviendrait à rigidifier les structures, à renforcer la réglementation et à multiplier les conflits juridiques, évolution qu'il faut éviter à tout prix. Par ailleurs, la Chambre des cantons souhaite optimiser le système en vigueur de la promotion indirecte de la presse par le biais de la subvention des coûts de distribution. Mais cela n'est guère réaliste, au vu de la précarité des finances fédérales.

Optimiser le système de subvention actuel ?

Divers intervenants ont fait valoir que le recours aux subventions finirait par mettre en péril la liberté des médias. Développer ce type de soutien reviendrait à rendre l'activité journalistique dépendante de l'Etat, ce qui poserait problème dans une optique démocratique. La Suisse n'a pas besoin que l'Etat se charge d'assurer la diversité des médias, estiment ces députés. Ils

s'accordent toutefois à reconnaître que le système actuel consistant à réduire les taxes postales doit être reconduit. Actuellement, il est prévu, sur la base de la loi sur la Poste modifiée en 2002, de mettre fin dès 2007 aux subventions, ramenées déjà de 100 mio.fr. à 80 mio.fr. La Chambre a adopté sans opposition une motion dans ce sens de sa commission des institutions politiques qui charge le Conseil fédéral d'élaborer un projet de loi prescrivant une utilisation plus ciblée qu'aujourd'hui des ressources de la Confédération. Ces deux dossiers retournent au Conseil national.

Limite temporelle pour l'aide au tourisme

Après plusieurs navettes, les Chambres fédérales ont décidé d'accorder un crédit-cadre de 138 mio.fr. à Suisse Tourisme pour les années 2005-2007. Pendant ce temps, le Conseil fédéral doit élaborer un concept pour une promotion coordonnée de la Suisse, une exigence du Parlement, et proposer d'éventuelles mesures.

Le Conseil des Etats avait initialement prévu un crédit de 230 mio.fr. sur cinq ans et le Conseil national un crédit de 200 mio.fr. pour la même durée. Le crédit de 138 mio.fr. accordé correspond à 46 mio.fr. par an, soit le montant moyen que Suisse Tourisme a touché ces quatre dernières années. Enfin, l'idée a fait son chemin qu'il serait sensé d'attendre le rapport du Conseil fédéral pour décider d'une éventuelle diminution de ce montant ou examiner s'il est possible de renoncer à certains services dans d'autres structures ou d'en supprimer grâce à la coordination.

Votes finaux

Le Conseil national et le Conseil des Etats ont notamment adopté en votations finales :

- la loi sur les analyses génétiques humaines par 169 voix contre 9 (CN) et 42 voix contre 0 (CE) ;
- la loi sur les transplantations par 145 voix contre 10 et 42 voix contre 0 ; et
- la loi sur le travail (assouplissement du travail le dimanche) par 109 voix contre 65 et 30 voix contre 10.